

DÉLIBÉRATION N°2026-05

MANDAT CDG 13 - ASSURANCE STATUTAIRE

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération N°2022-44 du Conseil d'Administration d'Arsud sur l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2022-2026,

VU la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030,

Considérant :

- Que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).
- Que le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel adhère Arsud, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.
- Que le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.
- Qu'Arsud est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance mais qu'en confiant la mission de mise en concurrence au CDG, cela lui permet de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.
- Que le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
- Que le contrat prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.
- Que les taux de cotisation obtenus seront présentés à Arsud avant adhésion définitive au contrat groupe et qu'Arsud gardera la faculté d'adhérer ou non.
- Que les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de l'établissement à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026, conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink, reading "Michel Bissière", with a horizontal line underneath.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-05-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026